

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU GROUPE PAIN  
**Contrat à compléter en 2 exemplaires : un pour l'AMAP, un pour vous.**

**Première distribution le 7 octobre 2011, dernière distribution le 30 mars 2012**

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat entre producteurs et consommateurs
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables.

**Contractants :**

Le présent contrat est passé entre :

- le consommateur membre de l'AMAP de St Just ([contact@justamapporte.net](mailto:contact@justamapporte.net)) dont la correspondante pain est Chantal TIGER ([chantier@laposte.net](mailto:chantier@laposte.net) – 02 99 72 03 62) :

NOM et PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE	
PORTABLE	
EMAIL	

- Damien HERVE, paysan boulanger, Les Fraux, 35550 PIPRIAC, 06 76 71 29 34, [da35.herve@orange.fr](mailto:da35.herve@orange.fr), [www.lafermedesfraux.com](http://www.lafermedesfraux.com). Nom de société EARL de BOUTE FRAUX « la boutardais » 35550 PIPRIAC ;

**Termes du contrat :**

Les produits proposés sont : du pain au levain à partir de la farine de froment produite par Damien HERVE selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en cours de labellisation AB et respectueux de l'environnement : pain de 1 kg ou 500g, moulé ou non, tranché ou non.

**Conditions :**

Il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour la période allant de début octobre 2011 à fin mars 2012. La base de votre engagement porte sur au moins un pain par semaine.

Sur la durée du contrat certaines distributions pourront ne pas être assurées (conditions météorologiques, difficultés ponctuelles, jours fériés, congés...) Le producteur en informera la coordinatrice aussi vite que possible. Un décompte du nombre de distributions sera assuré par la coordinatrice et un ajustement financier aura lieu le dernier mois du contrat.

Les chèques correspondant à la commande totale pour la période seront remplis à l'ordre du producteur « EARL de BOUTE FRAUX » et encaissés au début de chaque mois. Ces chèques doivent être remis en même temps que le contrat. Seul le chèque du dernier mois n'est pas à faire à la signature du contrat. Il sera fait en mars sous forme de « solde » en fonction des pains non pris, ou des pains supplémentaires pris sur la période.

**Jour et lieu de distribution :** le vendredi de 17h30 à 19h à la Belle Alouette à ST GANTON

**Commande :**

1kg de pain : 3,55 €

500gr de pain : 1,80 €

coupe du pain : 0,12 €

Choix pain	Nombre à la semaine	Prix unitaire	Total mois d'octobre : 3 semaines (7, 14, 21)	Total mois de novembre : 4 semaines (4,10, 18, 25)	Total mois de décembre : 3 semaines (2, 9, 16)	Total mois de janvier : 4 semaines (6, 13, 20, 27)	Total mois de février : 3 semaines (3, 10, 17)	Total mois de mars : 5 semaines (2, 9, 16, 23, 30)
500 g ROND		1,80 €						
1 kg ROND		3,55 €						
500 g MOULE		1,80 €						
1 kg MOULE		3,55 €						
Coupe du pain		0,12 €						
Montant du chèque par mois								

**Période d'essai :** Le mois d'entrée sert de période d'essai.

**Nouvelle adhésion :** Un nouvel adhérent peut entrer chaque début de mois. Il s'engage pour le nombre de mois restant. L'adhérent s'engage à participer à la permanence de la distribution hebdomadaire selon le planning qui lui sera fourni. L'adhésion annuelle à l'AMAP est obligatoire. Elle concerne l'ensemble des activités.

**Résiliation :** Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

**Engagement des parties :**

Date et signature de Damien HERVE

Date et signature du titulaire